

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

## 1. Identification

Identificateur de produit	RENOQUENCH AQ BLUCOAT AJ
Autres moyens d'identification	Aucune information disponible.
Usage recommandé:	Inhibiteur de corrosion Utilisation
Restrictions d'emploi:	industrielle seulement

## Informations sur le fabricant/importateur/distributeur

### Fabricant

Nom de la société: Fuchs Lubricants Co.  
 Adresse: 17050 Lathrop Avenue  
 Harvey, Illinois 60426  
 Téléphone: 708-333-8900  
 Télécopie :: 708-333-9180  
 Personne à contacter: EHS Department  
 E-mail: sds@fuchs.com

**Numéro d'appel d'urgence:** 708-333-8900 (Bus. hrs) 800-255-3924 (24 hrs)

## 2. Identification des dangers

### Classe de Danger

#### Dangers pour la Santé

Blessure ou Irritation Grave des Yeux Catégorie 2A

#### Toxicité inconnue - Santé

Toxicité aigüe, orale	8.25 %
Toxicité aigüe, dérmale	9.45 %
Toxicité aiguë, inhalation, vapeurs	91.93 %
Toxicité aiguë, inhalation, poussières ou brouillard	91.33 %
% du mélange consiste en ingrédients de toxicité aiguë inconnue	

### Éléments d'Étiquetage

#### Symbol de Danger:



**Mention d'Avertissement:** Attention

**Mention de Danger:** Provoque une sévère irritation des yeux.

#### Conseils de Prudence

**Prévention:** Se laver soigneusement après manipulation. Porter un équipement de protection des yeux/du visage.

**Intervention:** EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.

**Autres dangers ne donnant pas lieu à classement selon le SGH:** Aucun(e).

### 3. Composition/Renseignements sur les ingrédients

#### Mélanges

Identité Chimique	Nom commun et synonymes	Numéro CAS	Teneur en pourcentage (%)*
huile minérale	huile minérale,	64742-52-5	60 - 80%
acides sulfoniques de pétrole, sels de sodium	acides sulfoniques de pétrole, sels de sodium,	68608-26-4	5 - 10%
distillats paraffiniques lourds (pétrole), hydrotraités	huile minérale,	64742-54-7	1 - 5%
Hexylene glycol	Hexylene glycol,	107-41-5	0.1 - 1%
2,2',2"-nitrilotriéthanol	Triethanolamine,	102-71-6	0.1 - 1%
Potassium Hydroxide		1310-58-3	0 - 0.1%

\* Toutes les concentrations sont exprimées en pourcentage pondéral sauf si le composant est un gaz. Les concentrations de gaz sont exprimées en pourcentage volumique.

### 4. Premiers secours

**Ingestion:** Rincer soigneusement la bouche. Appeler un CENTRE ANTIPOISON/un médecin en cas de malaise. NE PAS faire vomir.

**Inhalation:** Transporter à l'air frais. Appeler un CENTRE ANTIPOISON/un médecin en cas de malaise.

<b>Contact avec la Peau:</b>	Enlever les vêtements et les chaussures contaminés. Laver les zones de contact à l'eau et au savon. En cas d'irritation cutanée: consulter un médecin.
<b>Contact oculaire:</b>	Rincer immédiatement à grande eau pendant au moins 15 minutes. Enlever les lentilles de contact si cela est facile à faire. Consulter un médecin.
<b>Symptômes/effets les plus importants, aigus et différés</b>	
<b>Symptômes:</b>	Aucune information disponible.
<b>Dangers:</b>	Aucune information disponible.

#### Indication d'un besoin médical immédiat et traitement spécial requis

<b>Traitements:</b>	Consulter un médecin en cas de symptômes.
---------------------	---

### 5. Mesures de lutte contre l'incendie

<b>Dangers d'Incendie Généraux:</b>	Aucun risque exceptionnel d'incendie et d'explosion.
-------------------------------------	--

#### Moyens d'extinction appropriés (et inappropriés)

<b>Moyens d'extinction appropriés:</b>	Eau pulvérisée, brouillard, CO <sub>2</sub> , agent chimique sec ou mousse standard. Choisir le moyen d'extinction de l'incendie en tenant compte d'autres produits chimiques éventuels.
<b>Moyens d'extinction inappropriés:</b>	Ne pas lutter contre l'incendie au jet d'eau pour ne pas propager les flammes.
<b>Dangers spécifiques dus au produit chimique:</b>	La chaleur peut provoquer l'explosion des récipients. En cas d'incendie, des gaz dangereux pour la santé peuvent se former.

#### Équipement de protection spécial et précautions pour les pompiers

<b>Procédures spéciales de lutte contre l'incendie:</b>	Aucune information disponible.
<b>Équipement de protection spécial pour le personnel préposé à la lutte contre le feu:</b>	Les pompiers doivent porter un équipement de protection standard, notamment vêtement ignifuge, casque à masque facial, gants, bottes en caoutchouc et, dans les espaces clos, un appareil respiratoire autonome.

### 6. Mesures à prendre en cas de rejet accidentel

<b>Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence:</b>	Voir l'équipement de protection individuelle à la Section 8. Ne pas toucher les récipients endommagés ou le produit déversé à moins de porter les vêtements de protection appropriés. Maintenir à distance le personnel non autorisé. Assurer une ventilation adéquate.
<b>Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage:</b>	Absorber le déversement avec de la vermiculite ou toute autre matière inerte, puis placer dans un récipient à déchets chimiques. Établir une digue autour de grands déversements pour élimination ultérieure.

**Précautions pour la Protection de l'Environnement:** Ne pas contaminer les sources d'eau ou les égouts. Endiguer la fuite ou le déversement si cela peut être fait sans danger.

## 7. Manipulation et stockage

**Précautions à prendre pour une manipulation sans danger:** Se conformer aux bonnes pratiques d'hygiène industrielle. Contient des amines. Ne pas ajouter de nitrite de sodium ou d'autres agents nitrosants susceptibles de former des nitrosamines cancérogènes. Éviter le contact avec les yeux. Se laver les mains soigneusement après manipulation. Verser le produit lentement lorsqu'il est mélangé à de l'eau. Ne pas verser d'eau dans le produit mais verser le produit dans l'eau.

**Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités:** Conserver dans le récipient d'origine hermétiquement fermé. Éviter tout contact avec des agents comburants. Conserver à l'écart des matières incompatibles.

## 8. Contrôle de l'exposition/protection individuelle

### Paramètres de Contrôle

#### Valeurs Limites d'Exposition Professionnelle

Identité Chimique	Type	Valeurs Limites d'Exposition	Source
huile minérale - Brouillard	TWA	1 mg/m3	Canada. Colombie-Britannique VLE's. (Valeurs limite d'exposition pour les substances chimiques, Réglementation sur la santé et sécurité au travail 296/97, et ses modifications. (05 2013)
huile minérale - Brouillard	STEL	10 mg/m3	Canada. LEMT du Québec, (Ministère du Travail. Règlement sur la qualité du milieu de travail), dans leur version modifiée (09 2017)
	TWA	5 mg/m3	Canada. LEMT du Québec, (Ministère du Travail. Règlement sur la qualité du milieu de travail), dans leur version modifiée (09 2017)
distillats paraffiniques lourds (pétrole), hydrotraités - Brouillard	TWA	1 mg/m3	Canada. Colombie-Britannique VLE's. (Valeurs limite d'exposition pour les substances chimiques, Réglementation sur la santé et sécurité au travail 296/97, et ses modifications. (05 2013)
distillats paraffiniques lourds (pétrole), hydrotraités - Fraction inhalable.	TWA	5 mg/m3	Canada. LEMT de l'Ontario. (Contrôle de l'exposition aux agents biologiques ou chimiques), dans sa version modifiée (06 2015)
distillats paraffiniques lourds (pétrole), hydrotraités - Brouillard	TWA	5 mg/m3	Canada. LEMT du Québec, (Ministère du Travail. Règlement sur la qualité du milieu de travail), dans leur version modifiée (09 2017)
	STEL	10 mg/m3	Canada. LEMT du Québec, (Ministère du Travail. Règlement sur la qualité du milieu de travail), dans leur version modifiée (09 2017)

Hexylene glycol	CEILING	25 ppm 121 mg/m3	Canada. LEMT de l'Alberta, (Code de santé et de sécurité au travail, partie 1, tableau 2), dans sa version modifiée (07 2009)
Hexylene glycol	CEILING	25 ppm	Canada, Colombie-Britannique VLE's. (Valeurs limite d'exposition pour les substances chimiques, Réglementation sur la santé et sécurité au travail 296/97, et ses modifications. (09 2011)
Hexylene glycol	CEILING	25 ppm	Canada, LEMT du Manitoba (Règlement 217/2006, Loi sur la sécurité et l'hygiène du travail), dans leur version modifiée (03 2012)
Hexylene glycol	Ceiling	25 ppm	Canada, LEMT de la Saskatchewan (Règlement sur la santé et la sécurité au travail, 1996, tableau 21), dans leur version modifiée (05 2009)
Hexylene glycol	CEILING	25 ppm 121 mg/m3	Canada, LEMT du Québec, (Ministère du Travail. Règlement sur la qualité du milieu de travail), dans leur version modifiée (09 2017)
Hexylene glycol - Fraction vapeur	TWA	25 ppm	Canada, LEMT de l'Ontario. (Contrôle de l'exposition aux agents biologiques ou chimiques), dans sa version modifiée (01 2020)
	STEL	50 ppm	Canada, LEMT de l'Ontario. (Contrôle de l'exposition aux agents biologiques ou chimiques), dans sa version modifiée (01 2020)
Hexylene glycol - Fraction vapeur	TWA	25 ppm	États-Unis. ACGIH, valeurs limites d'exposition, dans leur version modifiée (03 2017)
Hexylene glycol - Aérosol, inhalable.	STEL	10 mg/m3	États-Unis. ACGIH, valeurs limites d'exposition, dans leur version modifiée (03 2017)
Hexylene glycol - Fraction vapeur	STEL	50 ppm	États-Unis. ACGIH, valeurs limites d'exposition, dans leur version modifiée (03 2017)
2,2',2"-nitrilotriéthanol	TWA	5 mg/m3	Canada, LEMT de l'Alberta, (Code de santé et de sécurité au travail, partie 1, tableau 2), dans sa version modifiée (07 2009)
2,2',2"-nitrilotriéthanol	TWA	5 mg/m3	Canada, Colombie-Britannique VLE's. (Valeurs limite d'exposition pour les substances chimiques, Réglementation sur la santé et sécurité au travail 296/97, et ses modifications. (09 2011)
2,2',2"-nitrilotriéthanol	TWA	0.5 ppm 3.1 mg/m3	Canada, LEMT de l'Ontario. (Contrôle de l'exposition aux agents biologiques ou chimiques), dans sa version modifiée (11 2010)
2,2',2"-nitrilotriéthanol	8 HR ACL	5 mg/m3	Canada, LEMT de la Saskatchewan (Règlement sur la santé et la sécurité au travail, 1996, tableau 21), dans leur version modifiée (05 2009)
	15 MIN ACL	10 mg/m3	Canada, LEMT de la Saskatchewan (Règlement sur la santé et la sécurité au travail, 1996, tableau 21), dans leur version modifiée (05 2009)

2,2',2"-nitrilotriéthanol	TWA	5 mg/m3	Canada. LEMT du Québec, (Ministère du Travail. Règlement sur la qualité du milieu de travail), dans leur version modifiée (09 2017)
2,2',2"-nitrilotriéthanol	TWA	5 mg/m3	États-Unis. ACGIH, valeurs limites d'exposition, dans leur version modifiée (03 2012)
Potassium Hydroxide	CEILING	2 mg/m3	Canada. LEMT de l'Alberta, (Code de santé et de sécurité au travail, partie 1, tableau 2), dans sa version modifiée (07 2009)
Potassium Hydroxide	CEILING	2 mg/m3	Canada, Colombie-Britannique VLE's. (Valeurs limite d'exposition pour les substances chimiques, Réglementation sur la santé et sécurité au travail 296/97, et ses modifications. (09 2011)
Potassium Hydroxide	CEV	2 mg/m3	Canada. LEMT de l'Ontario. (Contrôle de l'exposition aux agents biologiques ou chimiques), dans sa version modifiée (11 2010)
Potassium Hydroxide	Ceiling	2 mg/m3	Canada. LEMT de la Saskatchewan (Règlement sur la santé et la sécurité au travail, 1996, tableau 21), dans leur version modifiée (05 2009)
Potassium Hydroxide	CEILING	2 mg/m3	Canada. LEMT du Québec, (Ministère du Travail. Règlement sur la qualité du milieu de travail), dans leur version modifiée (09 2017)
Potassium Hydroxide	Ceiling	2 mg/m3	États-Unis. ACGIH, valeurs limites d'exposition, dans leur version modifiée (03 2012)
éthane-1,2-diol	CEILING	100 mg/m3	Canada. LEMT de l'Alberta, (Code de santé et de sécurité au travail, partie 1, tableau 2), dans sa version modifiée (07 2009)
éthane-1,2-diol - Vapeur.	CEILING	50 ppm	Canada, Colombie-Britannique VLE's. (Valeurs limite d'exposition pour les substances chimiques, Réglementation sur la santé et sécurité au travail 296/97, et ses modifications. (09 2011)
éthane-1,2-diol - Aérosol	CEILING	100 mg/m3	Canada, Colombie-Britannique VLE's. (Valeurs limite d'exposition pour les substances chimiques, Réglementation sur la santé et sécurité au travail 296/97, et ses modifications. (09 2011)
éthane-1,2-diol - Particules en suspension.	TWA	10 mg/m3	Canada, Colombie-Britannique VLE's. (Valeurs limite d'exposition pour les substances chimiques, Réglementation sur la santé et sécurité au travail 296/97, et ses modifications. (09 2011)
	STEL	20 mg/m3	Canada, Colombie-Britannique VLE's. (Valeurs limite d'exposition pour les substances chimiques, Réglementation sur la santé et sécurité au travail 296/97, et ses modifications. (09 2011)

éthane-1,2-diol - Aérosol	Ceiling	100 mg/m3	Canada. LEMT de la Saskatchewan (Règlement sur la santé et la sécurité au travail, 1996, tableau 21), dans leur version modifiée (05 2009)
éthane-1,2-diol - Vapeurs et brouillard.	CEILING	50 ppm 127 mg/m3	Canada. LEMT du Québec, (Ministère du Travail. Règlement sur la qualité du milieu de travail), dans leur version modifiée (09 2017)
éthane-1,2-diol - Aérosol, inhalable.	STEL	10 mg/m3	Canada. LEMT de l'Ontario. (Contrôle de l'exposition aux agents biologiques ou chimiques), dans sa version modifiée (01 2020)
éthane-1,2-diol - Aérosol, inhalable.	STEL	10 mg/m3	États-Unis. ACGIH, valeurs limites d'exposition, dans leur version modifiée (03 2017)
éthane-1,2-diol - Fraction vapeur	TWA	25 ppm	États-Unis. ACGIH, valeurs limites d'exposition, dans leur version modifiée (03 2017)
	STEL	50 ppm	États-Unis. ACGIH, valeurs limites d'exposition, dans leur version modifiée (03 2017)
2,2'-iminodiéthanol	TWA	2 mg/m3	Canada. LEMT de l'Alberta, (Code de santé et de sécurité au travail, partie 1, tableau 2), dans sa version modifiée (07 2009)
2,2'-iminodiéthanol	TWA	2 mg/m3	Canada. Colombie-Britannique VLE's. (Valeurs limite d'exposition pour les substances chimiques, Réglementation sur la santé et sécurité au travail 296/97, et ses modifications. (09 2011)
2,2'-iminodiéthanol - Fraction inhalable et vapeurs.	TWA	1 mg/m3	Canada. LEMT de l'Ontario. (Contrôle de l'exposition aux agents biologiques ou chimiques), dans sa version modifiée (11 2010)
2,2'-iminodiéthanol	8 HR ACL	2 mg/m3	Canada. LEMT de la Saskatchewan (Règlement sur la santé et la sécurité au travail, 1996, tableau 21), dans leur version modifiée (05 2009)
	15 MIN ACL	4 mg/m3	Canada. LEMT de la Saskatchewan (Règlement sur la santé et la sécurité au travail, 1996, tableau 21), dans leur version modifiée (05 2009)
2,2'-iminodiéthanol	TWA	3 ppm 13 mg/m3	Canada. LEMT du Québec, (Ministère du Travail. Règlement sur la qualité du milieu de travail), dans leur version modifiée (09 2017)
2,2'-iminodiéthanol - Fraction inhalable et vapeurs.	TWA	1 mg/m3	États-Unis. ACGIH, valeurs limites d'exposition, dans leur version modifiée (03 2012)
1,4-Dioxane	TWA	20 ppm 72 mg/m3	Canada. LEMT de l'Alberta, (Code de santé et de sécurité au travail, partie 1, tableau 2), dans sa version modifiée (07 2009)
1,4-Dioxane	TWA	20 ppm	Canada. Colombie-Britannique VLE's. (Valeurs limite d'exposition pour les substances chimiques, Réglementation sur la santé et sécurité au travail 296/97, et ses modifications. (09 2011)
1,4-Dioxane	TWA	20 ppm	Canada. LEMT du Manitoba (Règlement 217/2006, Loi sur la sécurité et l'hygiène du travail), dans leur version modifiée (03 2012)
1,4-Dioxane	TWA	20 ppm	Canada. LEMT de l'Ontario. (Contrôle de l'exposition aux agents biologiques ou chimiques), dans sa version modifiée (11 2010)
1,4-Dioxane	8 HR ACL	20 ppm	Canada. LEMT de la Saskatchewan (Règlement sur la santé et la sécurité au travail, 1996, tableau 21), dans leur version modifiée (05 2009)
	15 MIN ACL	30 ppm	Canada. LEMT de la Saskatchewan (Règlement sur la santé et la sécurité au travail, 1996, tableau 21), dans leur version modifiée

				(05 2009)
1,4-Dioxane	TWA	20 ppm	72 mg/m3	Canada. LEMT du Québec, (Ministère du Travail. Règlement sur la qualité du milieu de travail), dans leur version modifiée (11 2011)
1,4-Dioxane	TWA	20 ppm		États-Unis. ACGIH, valeurs limites d'exposition, dans leur version modifiée (03 2012)
2-methoxyethanol	TWA	0.1 ppm	0.3 mg/m3	Canada. LEMT de l'Alberta, (Code de santé et de sécurité au travail, partie 1, tableau 2), dans sa version modifiée (07 2009)
2-methoxyethanol	TWA	0.1 ppm		Canada. Colombie-Britannique VLE's. (Valeurs limite d'exposition pour les substances chimiques, Réglementation sur la santé et sécurité au travail 296/97, et ses modifications. (09 2011)
2-methoxyethanol	TWA	0.1 ppm		Canada. LEMT de l'Ontario. (Contrôle de l'exposition aux agents biologiques ou chimiques), dans sa version modifiée (11 2010)
2-methoxyethanol	8 HR ACL	5 ppm		Canada. LEMT de la Saskatchewan (Règlement sur la santé et la sécurité au travail, 1996, tableau 21), dans leur version modifiée (05 2009)
	15 MIN ACL	8 ppm		Canada. LEMT de la Saskatchewan (Règlement sur la santé et la sécurité au travail, 1996, tableau 21), dans leur version modifiée (05 2009)
2-methoxyethanol	TWA	5 ppm	16 mg/m3	Canada. LEMT du Québec, (Ministère du Travail. Règlement sur la qualité du milieu de travail), dans leur version modifiée (09 2017)
2-methoxyethanol	TWA	0.1 ppm		États-Unis. ACGIH, valeurs limites d'exposition, dans leur version modifiée (03 2012)
Ethylene oxide	TWA	1 ppm	1.8 mg/m3	Canada. LEMT de l'Alberta, (Code de santé et de sécurité au travail, partie 1, tableau 2), dans sa version modifiée (07 2009)
Ethylene oxide	STEL	1 ppm		Canada. Colombie-Britannique VLE's. (Valeurs limite d'exposition pour les substances chimiques, Réglementation sur la santé et sécurité au travail 296/97, et ses modifications. (09 2011)
	TWA	0.1 ppm		Canada. Colombie-Britannique VLE's. (Valeurs limite d'exposition pour les substances chimiques, Réglementation sur la santé et sécurité au travail 296/97, et ses modifications. (09 2011)
Ethylene oxide	8 HR ACL	1 ppm		Canada. LEMT de la Saskatchewan (Règlement sur la santé et la sécurité au travail, 1996, tableau 21), dans leur version modifiée (05 2009)
	15 MIN ACL	2 ppm		Canada. LEMT de la Saskatchewan (Règlement sur la santé et la sécurité au travail, 1996, tableau 21), dans leur version modifiée (05 2009)
Ethylene oxide	STEL	10 ppm	18 mg/m3	Canada. LEMT de l'Ontario. (Contrôle de l'exposition aux agents biologiques ou chimiques), dans sa version modifiée (06 2015)
	TWA	1 ppm	1.8 mg/m3	Canada. LEMT de l'Ontario. (Contrôle de l'exposition aux agents biologiques ou chimiques), dans sa version modifiée (06 2015)

Ethylene oxide	TWA	1 ppm	1.8 mg/m <sup>3</sup>	Canada. LEMT du Québec, (Ministère du Travail. Règlement sur la qualité du milieu de travail), dans leur version modifiée (09 2017)
Ethylene oxide	TWA	1 ppm		États-Unis. ACGIH, valeurs limites d'exposition, dans leur version modifiée (03 2012)

**Contrôles Techniques Appropriés** Aucune information disponible.

**Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle**

**Informations générales:** L'accès facile à l'eau abondante et à un dispositif de rinçage oculaire devra être garanti. Assurer une bonne ventilation générale (généralement 10 renouvellements d'air à l'heure). Le taux de renouvellement d'air devrait être adapté aux conditions. Si c'est approprié, clôtures de processus d'utilisation, ventilation d'échappement locale, ou d'autres commandes de technologie pour maintenir les niveaux aéroportés au-dessous des limites recommandées d'exposition. Si des limites d'exposition n'ont pas été établies, maintenez les niveaux aéroportés à un niveau acceptable.

**Protection des yeux/du visage:** Porter des lunettes de sécurité à écrans latéraux ou des lunettes étanches.

**Protection de la Peau**  
**Protection des Mains:** Aucune information disponible.

**Autres:** Porter des gants, des chaussures et des vêtements de protection résistant aux produits chimiques, et correspondant au risque d'exposition. Contacter un professionnel de l'hygiène et sécurité ou le fabricant pour tout détail.

**Protection Respiratoire:** En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil respiratoire approprié. Demander l'avis du superviseur sur les normes de protection respiratoire de la société.

**Mesures d'hygiène:** Toujours adopter de bonnes pratiques d'hygiène personnelle, telles que lavage après manipulation de la substance et avant de manger, de boire ou de fumer. Laver régulièrement la tenue de travail pour éliminer les contaminants. Mettre au rebut les chaussures qui ne peuvent pas être lavées.

## 9. Propriétés physiques et chimiques

### Aspect

**État:** liquide

**Forme:** Aucune information disponible.

**Couleur:** Ambre

### Odeur:

Légère, Pétrole/solvant

### Seuil de perception de l'odeur:

Aucune information disponible.

### pH:

Aucune information disponible.

### Point de fusion/point de congélation:

Aucune information disponible.

### Température d'ébullition initiale et intervalle d'ébullition:

Aucune information disponible.

### Point d'éclair:

151.67 °C

<b>Taux d'évaporation:</b>	Aucune information disponible.
<b>Inflammabilité (solide, gaz):</b>	Aucune information disponible.
<b>Limites supérieures/inférieures d'inflammabilité ou d'explosivité</b>	
<b>Limites d'inflammabilité - supérieure (%):</b>	Aucune information disponible.
<b>Limites d'inflammabilité - inférieure (%):</b>	Aucune information disponible.
<b>Limites d'explosivité - supérieure:</b>	Aucune information disponible.
<b>Limites d'explosivité - inférieure:</b>	Aucune information disponible.
<b>Pression de vapeur:</b>	Aucune information disponible.
<b>Densité de vapeur:</b>	Aucune information disponible.
<b>Densité:</b>	Aucune information disponible.
<b>Densité relative:</b>	0.932
<b>Solubilités</b>	
<b>Solubilité dans l'eau:</b>	Émulsionnable dans l'eau
<b>Solubilité (autre):</b>	Aucune information disponible.
<b>Coefficient de partition (n-octanol/eau):</b>	Aucune information disponible.
<b>Température d'auto-inflammation:</b>	Aucune information disponible.
<b>Température de décomposition:</b>	Aucune information disponible.
<b>Viscosité:</b>	75.33 mm <sup>2</sup> /s (40 °C)
<b>VOC:</b>	19.0 % (Method 24)

## 10. Stabilité et réactivité

<b>Réactivité:</b>	Non réactif pendant l'utilisation normale.
<b>Stabilité Chimique:</b>	Ce produit est stable dans des conditions normales.
<b>Possibilité de Réactions Dangereuses:</b>	Aucun(e)(s) dans les conditions normales.
<b>Conditions à Éviter:</b>	Éviter tout chauffage ou contamination.
<b>Matières Incompatibles:</b>	Aucune information disponible.
<b>Produits de Décomposition Dangereux:</b>	La décomposition thermique ou la combustion peut libérer des oxydes de carbone et d'autres gaz ou vapeurs toxiques.

## 11. Propriétés toxicologiques

### Informations sur les voies d'exposition probables

**Inhalation:** Nocif par inhalation.

**Contact avec la Peau:** Provoque une irritation cutanée.

**Contact oculaire:** Provoque une sévère irritation des yeux.

**Ingestion:** Peut être nocif en cas d'ingestion.

**Symptômes liés aux caractéristiques physiques, chimiques et toxicologiques**

**Inhalation:** Aucune information disponible.

**Contact avec la Peau:** Aucune information disponible.

**Contact oculaire:** Aucune information disponible.

**Ingestion:** Aucune information disponible.

**Informations sur les effets toxicologiques**

**Toxicité aiguë (répertorier toutes les voies d'exposition possibles)**

**Ingestion**  
**Produit:** ETAmél: > 5000 mg/kg

**Contact avec la peau**  
**Produit:** ETAmél: > 5000 mg/kg

**Inhalation**  
**Produit:** Aucune information disponible.

**Effets différés et immédiats, et effets chroniques d'une exposition de courte et de longue durée**  
**Produit:** Aucune information disponible.

**Corrosion ou Irritation de la Peau**  
**Produit:** Aucune information disponible.

**Blessure ou Irritation Grave des Yeux**  
**Produit:** Aucune information disponible.

**Sensibilisation Respiratoire ou Cutanée**  
**Produit:** Aucune information disponible.

**Cancérogénicité**  
**Produit:** Aucune information disponible.

**Monographies du CIRC sur l'évaluation des risques de cancérogénicité pour l'homme:**  
Aucun composant cancérogène identifié

**États-Unis. Rapport du NTP (National Toxicology Program) sur les cancérogènes :**  
Aucun composant cancérogène identifié

**Liste des cancérogènes de l'ACGIH:**  
Aucun composant cancérogène identifié

## Mutagénicité des Cellules Germinales

**In vitro**  
**Produit:** Aucune information disponible.

**In vivo**  
**Produit:** Aucune information disponible.

**Toxicité pour la reproduction**  
**Produit:** Aucune information disponible.

**Toxicité Spécifique au Niveau de l'Organe Cible- Exposition Unique**  
**Produit:** Aucune information disponible.

**Toxicité Spécifique au Niveau de l'Organe Cible- Expositions répétées**  
**Produit:** Aucune information disponible.

**Risque d'Aspiration**  
**Produit:** Aucune information disponible.

**Autres effets:** Aucune information disponible.

## 12. Informations écologiques

### Écotoxicité:

#### Risques aigus pour l'environnement aquatique:

**Poisson**  
**Produit:** Aucune information disponible.

**Invertébrés Aquatiques**  
**Produit:** Aucune information disponible.

#### Risques chroniques pour l'environnement aquatique:

**Poisson**  
**Produit:** Aucune information disponible.

**Invertébrés Aquatiques**  
**Produit:** Aucune information disponible.

**Toxicité pour les plantes aquatiques**  
**Produit:** Aucune information disponible.

### Persistance et Dégradabilité

#### Biodégradation

**Produit:** Aucune information disponible.

**Rapport DBO/DCO**  
**Produit:** Aucune information disponible.

#### Potentiel de Bioaccumulation

**Facteur de Bioconcentration (BCF)**  
**Produit:** Aucune information disponible.

**Coefficient de Partage n-octanol/eau (log Kow)**  
**Produit:** Aucune information disponible.

**Mobilité dans le Sol:** Aucune information disponible.  
**Autres Effets Néfastes:** Aucune information disponible.

### 13. Considérations relatives à l'élimination

**Instructions pour l'élimination:** Le rejet, le traitement et l'élimination peuvent être soumis à des lois nationales, régionales ou locales. Éliminer les déchets dans une installation de traitement et d'élimination des déchets appropriée conformément aux lois et aux réglementations en vigueur et en fonction des caractéristiques du produit au moment de l'élimination. C'est la responsabilité de l'utilisateur de produit ou du propriétaire pour déterminer au moment de la disposition, qui se perdent les règlements doivent être appliqués.

**Emballages Contaminés:** Les conteneurs vides doivent être acheminés vers un site agréé pour le traitement des déchets à des fins de recyclage ou d'élimination.

### 14. Informations relatives au transport

#### TDG

Non réglementé.

#### IMDG

Non réglementé.

#### IATA

Non réglementé.

### 15. Informations réglementaires

**Réglementations fédérales du Canada**  
**Liste des substances toxiques (LCPE, Annexe 1)**

**Identité Chimique**  
2-methoxyethanol  
Ethylene oxide

**Liste des substances d'exportation contrôlée (LCPE 1999, Annexe 3)**

**Identité Chimique**  
Ethylene oxide

**Inventaire national des rejets de polluants (INRP)**

Canada Substances de l'Inventaire national des rejets de polluants (INRP), partie 5, COV's faisant l'objet d'une déclaration plus détaillée  
NPRI PT5 Non réglementé

Canada. Loi canadienne sur la protection de l'environnement (CEPA). Inventaire national des rejets de polluants (INRP) (Gaz.Can. Partie I, 135:12, 940)  
NPRI Non réglementé

**Gaz à effet de serre**

Non réglementé

**16. Autres informations, y compris la date de préparation ou la dernière révision**

**Date de Publication:** 03/29/2022

**Date de Révision:** 03/29/2022

**Version n°:** 1.0

**Autres Informations:** Aucune information disponible.

**Avis de non-responsabilité:** Ces informations sont fournies sans garantie et sont censées être exactes. Les informations doivent fournir la base d'une détermination indépendante des méthodes pour assurer la sécurité des travailleurs et l'environnement.